



RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier des universités
Directeur académique des services de
L'Éducation nationale

Arrêté n°2026-48 du 15 juin 2026 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) au titre de l'année 2027

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatifs aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu le décret du président de la République en date du 4 juin 2025 portant nomination de Monsieur Gabriele FIONI en qualité de recteur de la région académique de la Guadeloupe, recteur de l'académie de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) ;

Vu l'arrêté n°MEN000112844275 du 14 avril 2026 portant fin de fonctions dans l'emploi de secrétaire général d'académie ;

Vu l'arrêté n°2026-13 du 15 avril 2026 portant intérim de la fonction de secrétaire général de la région académique de Guadeloupe ;

Vu la circulaire n°2021 du 19 mai 2021 publiée au BOEN n°21 du 27 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) ;

Sur proposition de la secrétaire générale par intérim de la région académique de Guadeloupe,

ARRÊTE

Article 1er : Une session d'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) est ouverte au titre de l'année 2027.

Article 2 : Le registre des inscriptions sera ouvert du **mardi 08 septembre 2026 au jeudi 08 octobre 2026, délai de rigueur**. Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.

Article 3 : La fiche d'inscription (2 pages) devra être téléchargée sur le site de l'académie www.ac-guadeloupe.fr, rubrique « Concours / Métiers / Ressources Humaines » puis « Certifications ».

Article 4 : Les dossiers d'inscription, soigneusement complétés, seront retournés uniquement par courriel **au plus tard le jeudi 08 octobre 2026**, aux adresses suivantes (ce.dec@ac-guadeloupe.fr / florent.manijean@ac-guadeloupe.fr). Aucun dossier d'inscription déposé dans les boîtes aux lettres du rectorat ou arrivé hors délai ne sera accepté.

Article 5 : La secrétaire générale par intérim de la région académique Guadeloupe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Abymes, le 15 juin 2026

Le recteur de région académique

Gabriele FIONI

